

04/11

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION**PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025****Présents :**

Lino BATTIN, Henri BERGERON, Elliott BIZE (arrivée à ...procuration à Elise GALY JAMMOU-PREFONTAINE) Florence DANTON, Elise GALY JAMMOU-PREFONTAINE, Mathis GROSSNICKEL, Samuel HAYAT, Miao LIN-ZUCKER, Jérôme MICHEL, Lidia PANICO, Mathilde PASERO, Pierre-Louis PERIN, Louise WAGENER.

Absents ou excusés :

Edouard BOULLIE, Loïs FAY KOCAOGLU, Lisa FITOUSSI, Alexis GOIN (procuration à Pierre-Louis PERIN), Sandrine LEFRANC (procuration à Samuel HAYAT).

Assistaient à la séance :

Marie AZUELOS	Directrice adjointe des affaires internationales
Pierre CATALAN	Directeur de la vie étudiante
Myriam DUBOIS-MONKACHI	Directrice de la scolarité et de la réussite étudiante
Joséphine FLOSSAUT	Responsable du Pôle Mobilité
Ismahane GASMI	Chargée de mission
Kate VIVIAN	Directrice de l'engagement
Baptiste VIVIEN	Responsable de l'engagement étudiant

*

* *

I. Élection de la présidente enseignante ou du président enseignant du conseil (vote)	2
II. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 3 mars 2025 (vote)	3
III. Validation des conventions annuelles 2024-2025 des associations permanentes (vote)	3
IV. Adoption des financements des projets étudiants soumis à l'avis de la commission de la vie étudiante du 14 avril 2025 (vote)	3
V. Audition de l'association représentative UNI Sciences Po et décision (vote)	4
VI. Présentation de la procédure d'affectation en troisième année à l'étranger	15
VII. Proposition de groupes de travail (vote)	20
VIII. Echange d'informations sur les questions diverses	22

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

La séance est ouverte à 8 h 40 par Louise WAGENER.

I. ELECTION DE LA PRESIDENTE ENSEIGNANTE OU DU PRESIDENT ENSEIGNANT DU CONSEIL (VOTE)

Louise WAGENER

Bonjour à toutes et tous. Nous allons démarrer par l'élection de la présidente ou du président enseignant du Conseil. Je propose au candidat de se déclarer et, s'il le souhaite, de se présenter. En dehors de M. Perin, y a-t-il un autre candidat qui souhaite se déclarer ? M. Perin, vous êtes le seul candidat. Je vous propose donc de vous présenter.

Pierre-Louis PERIN

Merci. Bonjour à tous et à toutes. Je regrette évidemment de ne pas être présent physiquement avec vous. Siéger à vos côtés est toujours un grand plaisir. La visioconférence permet toutefois à ceux qui sont éloignés de participer à nos travaux. La collégialité est en effet au cœur de ce Conseil. La collégialité et le paritarisme. Ils trouvent tout leur sens quand des expériences et des points de vue différents éclairent les décisions à prendre, quand ils parviennent à se rejoindre et à s'unir pour défendre et améliorer des projets présentés au sein de ce Conseil. Tel est le sens que je souhaite donner à ce rôle de coprésident : travailler avec les coprésidents et l'administration pour assurer pleinement nos compétences. J'ai pu échanger avec la plupart d'entre vous et je vous en remercie. Je souhaite continuer à le faire. De ces discussions j'ai retenu trois idées méritant d'être approfondies et qui pourront, je l'espère, être organisées avec l'administration. La première idée est que le CVEF pourrait inviter les différents campus pour échanger avec le Conseil sur des sujets relatifs à la vie étudiante. Sur le même mode, nous pourrions également inviter les doyens des différentes écoles à venir présenter l'évolution et le projet de leur école. Il serait, enfin, judicieux d'intégrer dans nos réflexions le parcours étudiant comme une sorte de point de validation de nos travaux. Je souhaite, pour terminer, partager mon optimisme sur notre capacité à exercer nos compétences au sein de Sciences Po. C'est le sens que je souhaite donner à ce mandat de coprésident.

Louise WAGENER

Merci. Nous allons pouvoir passer au vote. Il s'agit, je le précise, d'un vote à bulletin secret.

La candidature du M. Perin recueille 7 suffrages favorables et 8 votes blancs.

Pierre-Louis PERIN

Je vous remercie pour vos votes. Je souhaiterais en profiter pour saluer le président-enseignant sortant Raphaël Charpentier qui a exercé ces fonctions durant deux mandats et avec dévouement et brillo.

Louise WAGENER

Merci. Nous allons donc passer au deuxième point de l'ordre du jour.

II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 3 MARS 2025 (VOTE)

Louise WAGENER

Avez-vous des remarques relatives à ce procès-verbal ? Non. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est donc adopté.

Le PV du 3 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

III. VALIDATION DES CONVENTIONS ANNUELLES 2024-2025 DES ASSOCIATIONS PERMANENTES (VOTE)

Louise WAGENER

Je laisse, pour la présentation de ce point, la parole à Baptiste Vivien.

Baptiste VIVIEN

Merci. Quatre dossiers sont soumis à votre validation. Je commencerai par le dernier. Il s'agit du dossier de l'association EMI Society de l'école du management et de l'impact, de sa convention pour l'année. L'école a choisi que la subvention soit versée maintenant, ce qui lui permet de couvrir l'entrée sur le gala mais également la rentrée du semestre prochain. Le prochain semestre, cette convention sera rediscutée, environ à la même période.

Les trois autres conventions renvoient à des dotations exceptionnelles, toutes dans le cadre des Collégiades. Les campus de Dijon et du Havre sont sur le même modèle que celui de Menton que nous vous avons présenté lors d'un précédent Conseil. Il s'agit de proposer un petit apport supplémentaire visant à prendre en charge, du moins partiellement, le coût représenté par l'obligation faite aux étudiants participant aux Collégiades de s'affilier à la Fédération Française du Sport Universitaire. Les autres campus ne sont pas concernés dans la mesure où leurs étudiants y sont affiliés chaque année, leurs AS participant à des compétitions. Ce n'est pas le cas des campus de Dijon, du Havre et de Menton quidoivent s'acquitter de l'entièreté de la licence pour ne participer qu'à ces Collégiades. Nous proposons de les soutenir à hauteur de 12 euros par étudiant, ce qui aboutit à un total de 804 euros pour le campus de Dijon et de 1.044 euros pour celui du Havre et qui permet de réduire la part qui incombe aux étudiants

Enfin, le Comité d'organisation des Collégiades a raté la demande de subventions auprès de l'appel à projets du CROUS au tout début de l'année 2025. Il s'est, en outre, retrouvé avec des subventions issues de la Région et de la mairie, inférieures à ses estimations. Il se retrouve, dès lors, en difficulté sur certains aspects. Nous vous proposons d'appuyer un apport d'un montant de 6.000 euros supplémentaires. Cette somme viendra notamment prendre en charge le volet sécurisation du dispositif qui s'impose à l'occasion de ce type de compétitions. Je suis à votre disposition pour des questions.

Louise WAGENER

Si vous n'avez pas de questions ou de remarques, nous pouvons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? C'est adopté à aussi.

Les conventions annuelles sont adoptées à l'unanimité.

IV. ADOPTION DES FINANCEMENTS DES PROJETS ÉTUDIANTS SOUMIS À L'AVIS DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 14 AVRIL 2025 (VOTE)

Louise WAGENER

Les jeunes Européens du campus de Dijon ont souhaité obtenir une aide de la part de la Commission de la Vie Etudiante pour l'organisation d'un voyage au sein du monde diplomatique et politique

européen. La CVE a émis un avis favorable pour une subvention d'un montant de 1 000 euros, afin d'aider l'organisation de ce voyage qui est, en grande majorité, financé par les étudiants.

Le deuxième projet est présenté par une association de Poitiers, Galactico, chargée d'organiser leur gala de fin d'année. La Commission a émis un avis favorable pour leur attribuer la somme de 2 000 euros pour permettre, notamment, une tarification plus juste en fonction des situations individuelles.

Une association du campus de Reims, Dramatalia, qui a pour projet de mettre en scène la comédie musicale *High School Musical*, avait besoin d'une aide financière pour s'acquitter, entre autres, des droits d'utilisation de la bande-son. La Commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 880 euros.

L'association Sciences Concerts, qui organise des concerts de fin d'année avait également besoin d'une aide financière pour la location de ses salles de répétition ainsi que d'instruments de musique. La Commission a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide financière d'un montant de 1 307 euros.

Enfin, dans le cadre des Collégiales, le Collectif des supporters du campus du Havre a sollicité une aide financière de la CVE, notamment pour faire baisser le coût du transport pour les campus éloignés. Sur cette base, les campus de Menton et de Poitiers ont demandé une aide de la Commission. La CVE a émis un avis favorable pour un financement de 2 500 euros pour l'association des supporters mentonnais et de 2 000 euros pour celle de Poitiers. Avez-vous des questions ou remarques sur ces projets ?

Pierre CATALAN

Je précise que le campus du Havre avait été subventionné la dernière fois.

Louise WAGENER

Nous pouvons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ces financements sont adoptés à l'unanimité.

V. AUDITION DE L'ASSOCIATION REPRESENTATIVE UNI SCIENCES PO ET DECISION (VOTE)

Louise WAGENER

Passons, à présent, à un point moins réjouissant et qui concerne l'association UNI Sciences Po. Pierre Catalan va vous présenter ce point.

Pierre CATALAN

Je vais vous présenter ce cas qui a été soumis à la CVE en vertu de l'article 30 du règlement de la vie étudiante. Nous avons sollicité, pour avis, la Commission au titre de l'article 18 du même règlement, en raison d'un tweet mis en ligne sur le compte de l'UNI Sciences Po le 31 mars 2025, autour de 14 heures. Ce tweet affichait une photo du porche d'entrée du 27, rue Saint-Guillaume souillé par de la peinture rouge symbolisant du faux sang dont Sciences Po se serait rendu complice, assortie d'un commentaire, je cite : « *Aïd Moubarak depuis Sciences Po* ». Cette publication a retenu l'attention de plusieurs personnes. Elle a suscité des signalements de la part d'associations et d'étudiants. Elle a également choqué d'autres membres de la communauté de Sciences Po, hors étudiants. Il est apparu que cette publication pouvait enfreindre l'article 2 du règlement de la vie étudiante qui stipule que dans toutes leurs activités, notamment associatives, les étudiants se doivent de respecter la sensibilité, la dignité et les convictions de chacun, y compris dans les espaces numériques, notamment sur les réseaux sociaux. Sont également concernés les groupes de messagerie instantanée, ainsi que l'article 3 de ce même règlement qui stipule que sont prohibés tous propos insultants, actes de dénigrement ou de harcèlement pouvant nuire à la réputation d'un usager, d'un salarié ou d'un enseignant, notamment sur les espaces numériques, ainsi que tout acte ou propos à caractère raciste, homophobe, antisémite, sexiste ou toute autre forme d'incitation à la haine ou à la discrimination.

L'association Salaam Sciences Po nous a transmis, le 31 mars à 18 heures, un signalement. La Commission de la Vie Etudiante s'est réunie le 14 avril et a soulevé l'importance de statuer sur cette publication, afin de souligner son caractère « intolérable », à plus forte raison émanant d'un corps constitué établissant un lien entre les étudiants et l'administration et qui participe, par ailleurs, à la gouvernance de Sciences Po. Elle a également souhaité prendre acte d'une sanction à visée pédagogique, afin de mettre les responsables associatifs face à leurs responsabilités. Elle a également souhaité crédibiliser l'application du règlement de la vie étudiante.

La CVE a ainsi invité l'UNI à s'exprimer devant le Conseil en prévoyant une sanction sous forme d'avertissement, assortie d'un échange avec la responsable de l'UNI Sciences Po afin qu'elle délivre des observations sur cet épisode, dans un souci à la fois de pédagogie et de transparence à destination de toutes les communautés susceptibles de lire le procès-verbal de la réunion relatif à cet épisode.

J'ajoute que nous avons convenu, avec la direction des affaires juridiques de Sciences Po, de faire une exception au code qui régit les relations entre les administrations et les usagers pour le PV de cette séance, avec une mention dérogatoire que je vous cite : « *Vu l'article 18 du règlement de la vie étudiante portant sur les conditions de retrait et la reconnaissance de la sanction des diverses associations de Sciences Po, il est fait exception au premier alinéa de l'article 35 du règlement intérieur de l'IEP de Paris. En conséquence, l'identité de la personne auditionnée ou délivrant des informations est réputée anonyme. Il sera fait mention sur le présent procès-verbal du seul nom de l'association* ».

Louise WAGENER

À la place du nom du représentant de l'UNI, nous lisons donc la mention : « le représentant de l'UNI ».

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Était-ce déjà le cas, la dernière fois, avec le campus de Reims ?

Pierre CATALAN

Ils n'en avaient pas fait la demande. Nous pourrions le corriger *a posteriori* s'ils en font la demande. Dans le cas présent, il s'agit d'inciter les responsables associatifs auditionnés par le CVEF à assumer la responsabilité d'actes qui ne sont pas nécessairement les leurs.

Mathis GROSSNICKEL

Je trouve tout de même cela surprenant, le but était d'établir les responsabilités. Un responsable d'association est responsable des actions de son association. Supprimer l'identité de la personne revient, de fait, à déresponsabiliser cette personne qui est responsable de ses actes. Je trouve curieux, voire dérangeant, de procéder ainsi.

Pierre CATALAN

L'article 18 s'adresse aux associations qui sont considérées comme des personnes morales. Pour tout ce qui régit les relations entre usagers, il existe, par ailleurs, un dispositif disciplinaire additionnel et non substituable aux procédures entre la CVE et le CVEF.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Cette demande de retrait est-elle soumise à un vote ou l'obtiennent-ils automatiquement ?

Pierre CATALAN

Vous vous rendez bien compte que sur l'application des articles 18 et 31, nous nous retrouvons face à des situations inédites. Il n'existe pas de dispositif huilé. Nous avons estimé que le plus important était la portée pédagogique et de garder, dans le PV, le fond de cette affaire, davantage que de cibler nommément la personne.

Jérôme MICHEL

Je trouve cet acte dégueulasse. Il me semble assez triste de céder à ce type d'insultes, car on sait très bien ce qu'on écrit, surtout quand on se destine à une carrière politique. Pourquoi cette personne n'est-elle pas sanctionnée pour avoir exprimé des propos racistes ?

Pierre CATALAN

Il s'agit, en l'espèce, d'un autre processus qui est, lui, très bien structuré, avec signalement, ouverture d'une EIP et le rapport d'une enquête interne préalable qui préconise ou non la saisine d'une section disciplinaire. C'est ce volet qui régit les sanctions relatives aux usagers.

Florence DANTON

Pour être sûre de bien comprendre, y aura-t-il convocation ou audition d'un représentant ou d'une représentante de l'UNI Sciences Po ?

Louise WAGENER

Le CVEF ne peut pas convoquer un représentant de l'UNI Sciences Po. Nous leur avons, en revanche, proposé d'être auditionnés. Ils n'ont pas souhaité se déplacer, mais leur représentante nous a adressé des observations écrites que je vais vous lire :

« Madame, Monsieur,

Chers élus du Conseil de la vie étudiante et de la formation,

Suite à la saisine dont l'association que je préside fait l'objet, j'ai l'honneur de vous faire part de ma version des faits et de présenter également mes plus sincères excuses à toutes les personnes que mon inconséquence et le caractère déplacé de ce tweet ont pu blesser. Tel n'a jamais été mon objectif. Ce tweet a été publié le lundi 31 mars à 14h13, et supprimé par moi-même à 14h46. Il est donc resté en ligne pendant 33 minutes, durant lesquelles il a totalisé une audience de 250 vues. Voici la genèse de cette publication, qui s'avère être une blague potache de très mauvais goût, laquelle, je m'en suis rendu compte trop tard, n'aurait jamais dû être publiée. Je suis arrivée lundi vers 12h15 sur le campus de Sciences Po, au 27 rue Saint-Guillaume. J'ai alors constaté que la façade était recouverte de peinture rouge, évoquant du sang qui aurait été versé à cet endroit. Très choquée de voir ce beau bâtiment historique du XVII^e siècle ainsi dégradé, j'ai pris une photo. Plus tard, repensant à cette dégradation, j'ai songé à un événement qui s'était déroulé la veille : l'Aïd, suite à la fin du ramadan. Cela m'a conduit, dans un élan d'humour déplacé et inconséquent, à associer cette fête (tout en sachant que ce n'était pas lié, évidemment) à l'image du sang, en pensant intérieurement, sur le ton de la plaisanterie : « Aïd Mubarak ». Par ailleurs, en raison de ma méconnaissance de la religion musulmane, j'ai confondu les deux Aïds : l'Aïd el-Fitr (la fête marquant la fin du jeûne du ramadan) et l'Aïd el-Kebir (la fête du mouton). J'ai, à tort, cru que la fin du ramadan donnait lieu à l'égorgeage rituel des moutons, ce qui a nourri ma plaisanterie extrêmement malvenue. À aucun moment je n'ai eu l'intention d'accuser ou d'incriminer qui que ce soit. L'action n'était pas revendiquée à ce moment-là ; elle ne l'a été que quelques jours plus tard par le Comité Palestine. À nouveau, ce tweet ne visait que lui-même. Je suis sincèrement désolée qu'il ait pu blesser, ou faire que certaines personnes se sentent visées. Au moment de la publication du tweet, le bureau national de l'UNI m'a immédiatement demandé de supprimer le tweet. C'est alors que j'ai pleinement pris conscience de son caractère particulièrement déplacé et du fait qu'il pouvait heurter la sensibilité de certains. Je l'ai donc supprimé. Le mardi soir, j'ai reçu un mail du directeur de la vie étudiante m'informant que des plaintes avaient été déposées par des étudiants et des associations de Sciences Po. Dans la saisine, j'ai pu lire que cette publication avait été interprétée comme une « association implicite entre la violence, le sang versé et la présence de musulmans » Je tiens à présenter mes plus sincères excuses à toutes les personnes, en particulier de confession musulmane, qui ont pu l'interpréter de cette manière. Jamais je ne me serais permise de les accuser ou de les assimiler à quelque forme de violence. Encore une fois, ce tweet relevait d'un humour de très mauvais goût, d'une méconnaissance manifeste des fêtes musulmanes, et faisait référence, de façon totalement déplacée, à l'égorgeage rituel des moutons. Je vous prie de croire en ma sincérité et de recevoir l'expression de mes excuses les plus profondes.

Bien à vous,

Responsable de la section UNI Sciences Po. »

Louise WAGENER

Si vous avez des remarques, n'hésitez pas à les exprimer.

Mathilde PASERO

Je trouve, à titre personnel, totalement déplacé de justifier cette action par une blague. Il s'agit d'une association représentative affichant, de surcroît, le nom de Sciences Po. En période d'admissions, quel message ce type d'actions adresse-t-il aux étudiants désireux de rejoindre l'institution, qu'ils soient de confession musulmane ou non ? J'ai personnellement trouvé ce tweet à la fois discriminant et insultant. Concernant les sanctions, je serais favorable au retrait du nom de Sciences Po accolé à cette association étudiante. Cela peut être fait au nom des articles 12 et 19. Il n'est pas normal, en effet, que le nom de Sciences Po soit associé à ce type d'associations et à ce genre de tweets.

Florence DANTON

Il a été mentionné, à l'issue de la dernière CVE, une demande de convocation et d'audition. J'ai du mal à comprendre, à titre personnel, qu'on puisse se soustraire à cette demande en se contentant d'envoyer un texte qui doit être lu sans réponse aux questions soulevées par ce tweet. Si la CVE demande une convocation, il serait nécessaire que cette convocation aboutisse. Dans le cas contraire, les exigences des institutions de Sciences Po n'auraient pas grande valeur. Les décisions de la CVE, comme du CVEF et des autres instances de Sciences Po doivent être suivies d'effets.

Kate VIVIAN

Merci, Florence. Nous n'avons pas la possibilité d'exiger la présence d'associations. Ce qui est prévu dans les textes, en revanche, est que le représentant légal de l'association soit informé préalablement de la mesure envisagée et qu'il a le droit d'être entendu. Il ne s'agit toutefois pas d'une obligation. En parallèle des actions de la CVE et du CVEF, des actions peuvent être engagées à l'encontre d'une personne individuelle, en l'occurrence un étudiant ou une étudiante responsable d'une association. Il s'agit du processus classique de signalement auprès de la CEIP pour une enquête, puis, éventuellement, la saisine d'une section disciplinaire. Un signalement a ici bien été effectué auprès de la CEIP. Il est actuellement dans les mains de la magistrate. Ce n'est pas au CVEF de statuer sur cette voie disciplinaire individuelle.

Florence DANTON

De quelle manière l'avertissement a-t-il été transmis ?

Pierre CATALAN

Nous avons transmis à la responsable de l'UNI Sciences Po le document qui a fait l'objet de la saisine de la CVE. Elle en a une très bonne connaissance ainsi que des mesures administratives listées dans l'article 18 du règlement de la vie étudiante.

Jérôme MICHEL

En prenant connaissance de la réponse de l'UNI, nous pouvons être sûrs d'une chose : elle n'a pas été rédigée par ChatGPT. Cette personne insulte les commissions. Elle est consciente d'avoir fait quelque chose de grave et elle sait qu'elle peut s'en sortir, sans le moindre problème, en envoyant ce texte qui est pathétique et indigne d'un étudiant de Sciences Po. Je sais que j'attends beaucoup des étudiants de Sciences Po, mais ce texte est franchement nul.

Lino BATTIN

Avant le vote, j'aimerais fournir quelques éléments de contexte relatifs à l'UNI. C'est un syndicat étudiant fondé en 1969 sous le patronage du Service d'action civique qui était une milice de droite, connue pour son utilisation fréquente de la violence. Elle a d'ailleurs été interdite en 1981 après avoir commis une série de meurtres, dont celui d'un enfant de sept ans. Depuis sa création, les positions de l'UNI parlent pour elle. Ils étaient notamment opposés à la légalisation de l'avortement, à l'éducation sexuelle à l'école, au mariage pour tous et au Pacs. Des titres comme Libération ou Mediapart ont révélé les liens qui unissent l'UNI avec des organisations d'extrême droite comme le GUD, l'Action française, les Identitaires, connus pour leur violence envers les organisations de gauche. La presse rapporte également, depuis quelques mois, une épidémie de saluts nazis au sein de cette organisation

et des propos choquants tenus par ses membres, tels que : «*À la base, Hitler, c'était les noirs qu'il voulait gazer. Mais vous avez déjà réussi à convaincre un noir d'aller à la douche ?* » À Sciences Po, l'UNI n'hésite pas à s'associer avec des organisations d'extrême droite pour intimider et menacer des étudiants. Deux étudiants du Havre ont souhaité que leur témoignage puisse être porté dans cette instance. Je les cite : «*J'aimerais exprimer mon sentiment de peur et de déception face à la présence de l'UNI sur le campus. Cette organisation qui sème la haine et l'antisémitisme dans notre institution fait que moi, en tant que juif, et la communauté juive de Sciences Po, nous nous sentons menacés* ». Un autre post disait : «*En voyant le post de l'UNI, je me sens mise de côté et ignorée par l'administration. Je suis choquée que des propos racistes et islamophobes puissent être tenus par des associations actives au sein de notre université. Je suis complètement en faveur de la liberté d'expression, mais il faut qu'il y ait des limites et l'UNI cherche visiblement à discriminer* ». Nous nous trouvons donc ici pour juger ce fait spécifique d'une publication jugée discriminante et islamophobe par le collectif Salaam Sciences Po. Il me paraît incontestable que plusieurs articles du règlement de la vie étudiante ont été enfreints, tels que les articles 2, 3 et, me semble-t-il, l'article 16. Au regard de ces infractions, je propose l'invocation de l'article 18. Nous estimons qu'un avertissement n'est pas suffisant au regard d'une publication islamophobe et raciste. Je propose donc de voter pour l'interdiction de la mise à disposition d'un local pour l'UNI ainsi que sur l'interdiction de l'allocation d'un espace pour leurs événements.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Merci pour ces rappels historiques. Je n'étais pas au courant. Je trouve, comme Jérôme Michel, insultant qu'ils ne soient pas venus. Cette absence est volontaire. Je trouve regrettable qu'ils n'assistent pas à ce Conseil et échappent, de fait, aux conséquences et à leurs responsabilités. Ils essayent de se protéger en envoyant un texte, pensant que nous allons « gober » ce qu'ils disent. Ce texte n'est absolument pas satisfaisant. Ils essayent de faire passer ce tweet pour une blague, ce qui n'est absolument pas acceptable. Il était purement raciste, ils ne l'assument pas, et c'est pourquoi ils ne viennent pas ici. Je souhaitais proposer l'interdiction, pour l'UNI, de l'accès au local, dans la mesure où ils refusent clairement de participer à la vie des instances et à la vie syndicale. C'est la moindre des choses de demander plus qu'un blâme surtout que le nom de la personne mise en cause ne sera même pas inscrit sur le CR du CVEF alors qu'elle est responsable de cette publication.

Jérôme MICHEL

J'ai une remarque et deux questions. Un parti qui prônait l'ordre à l'occasion de l'intercommissions ne respecte pas les règles lorsqu'elles leur sont imposées. Ils profitent des dispositifs existants pour ne pas être présents. Je voulais, par ailleurs, savoir si cette personne avait déjà des antécédents et si, dans les échanges que vous avez pu avoir avec elle, elle s'était engagée à ne pas s'afficher dans les médias en se faisant passer pour une victime du wokisme ?

Pierre CATALAN

Cette personne est devenue responsable de l'UNI Sciences Po au début du deuxième trimestre. Je ne me serais pas permis de lui demander de s'engager sur de telles choses. Et le dispositif de l'article 18 du règlement de la vie étudiante est, pour rappel, sans conditions.

Mathis GROSSNICKEL

Je voudrais aussi insister sur le fait qu'il est choquant que cette action soit commise par une association représentative qui siège à la fois au CVEF et au CI. Cela devrait nous interroger que des membres actifs de la communauté de Sciences Po puissent tenir de tels propos. Je m'étonne et m'inquiète de la réaction de la direction. Nous avons le sentiment d'un « deux poids, deux mesures ». Certaines actions en faveur de la Palestine sont ainsi critiquées ouvertement alors que cet acte clairement ignoble ne fait l'objet d'aucune communication et d'aucun positionnement de la part de la direction.

Kate VIVIAN

Il me semble que la réaction officielle est justement portée par la saisine de la CVE. Il s'agit d'une approche en toute transparence. C'est seulement la deuxième fois que cela se produit, et il nous a paru essentiel de le faire rapidement. Le PV ne mentionnera effectivement pas le nom de l'étudiante en

question, mais celui de l'UNI, et ce document sera public. Nous avons donc pris cette affaire au sérieux. Le recours à nos textes et processus est le meilleur moyen, me semble-t-il, de nous protéger institutionnellement.

Pierre-Louis PERIN

Je voulais m'assurer de bien comprendre. Ce qui sera rendu public, ce sera le PV ou tout le verbatim des événements, y compris les excuses et la sanction décidée ?

Kate VIVIAN

Ce sera bien le PV intégral du CVEF qui sera publié, avec la lecture faite par Louise des excuses de la représentante de l'UNI. La seule différence et mention dérogatoire est que le nom de la représentante de l'UNI n'y figurera pas.

Jérôme MICHEL

Est-il prévu, de la part de l'administration ou du directeur, un mail à destination des étudiants et aussi des salariés qui ont pu être heurtés par ce type de messages, afin de signifier que Sciences Po n'accepte pas ce type de propos ?

Kate VIVIAN

Merci, Jérôme, cette demande est bien notée. Il est normal que le directeur n'ait pas communiqué en amont de la procédure actuellement en cours. Il est naturellement au courant de la saisine. Je lui transmettrai cette demande de la part du CVEF.

Elliott BIZE

Je trouve également le post et ces événements insupportables. Je partage les réactions du Conseil et suis également en faveur d'un retrait du nom de Sciences Po. L'UNI Sciences Po ne représente pas, en effet, les valeurs de Sciences Po. La sanction doit être exemplaire.

Louise WAGENER

Plusieurs propositions ont été faites en vue d'une sanction. Personne n'a évoqué l'avertissement. Souhaitez-vous voter malgré tout l'avertissement et une sanction supplémentaire ou le remplacer ?

Lino BATTIN

Les deux.

Louise WAGENER

Je vous propose, avant le vote, de lire les commentaires de Samuel Hayat. Je le cite : *« Je me permets trois remarques et questions. C'est de toute évidence un délit. Y a-t-il eu un signalement au procureur ? Ce texte n'est pas une excuse. Ce sont des justifications elles-mêmes islamophobes « je me suis trompée d'Aïd ». Pourquoi n'y a-t-il pas eu exclusion temporaire ? »*

Kate VIVIAN

Merci beaucoup. Pour répondre aux points 2 et 3, le signalement au procureur ne peut être effectué que par la CEIP. Nous suivrons donc, comme à chaque fois, les recommandations de la magistrate. Une mesure conservatoire, pour rappel, est prévue par le Code de l'éducation en cas de risque de trouble à l'ordre public. Je ne suis pas certaine que ce post puisse être qualifié de la sorte, ce qui justifierait une exclusion physique du campus d'une représentante d'une association. À ce stade de l'évaluation du dossier, je ne suis pas certaine qu'une telle mesure puisse être justifiée.

Samuel HAYAT

Vous devriez relire la description du trouble à l'ordre public. Une incitation à la haine est bien plus attentatoire aux libertés et donc constitutive d'un trouble que venir faire du bruit dans un couloir.

Louise WAGENER

Qui est en charge de saisir la CEIP ?

Kate VIVIAN

De manière générale, la CEIP peut être saisie par des membres de la communauté de Sciences Po. Dans la plupart des cas, les saisines s'effectuent par le biais des référentes en charge, soit de la lutte contre les VSS, soit contre les discriminations. La direction peut également effectuer une saisine de la CEIP en tant que membre des communautés. Plusieurs voies sont donc possibles.

Louise WAGENER

Un conseil peut-il effectuer cette saisine ?

Kate VIVIAN

Il revient à une personne physique d'effectuer un signalement, il n'est pas possible que ce dernier soit anonyme. Je vous confirme qu'un signalement a déjà été effectué. Il n'y a pas d'utilité à multiplier les signalements, cela ne rendra pas l'enquête plus solide ou rapide.

Mathis GROSSNICKEL

Je m'interrogeais sur le signalement au procureur. Il me semble que le directeur a effectué un signalement au procureur pour un autre post, cette fois sur Instagram, et à caractère antisémite. Il n'a pas, dans ce cas, attendu l'avis de la CEIP.

Kate VIVIAN

Je précise mon propos. Il faut malgré tout une analyse juridique de l'élément en question. Le CVEF n'est pas une instance dotée de compétences juridiques spécifiques. Une analyse juridique peut, dans ce cas précis, être faite par la CEIP qui pourra alors faire une recommandation au directeur pour un signalement au titre de l'article 40. Une analyse juridique est toujours effectuée en amont.

Pierre CATALAN

J'ajoute qu'il est toujours plus robuste de recourir à l'article 40 du Code de procédure pénale quand les éléments incriminés sont toujours en ligne et qu'ils ont pu être constatés par un huissier. Ce qui n'est pas le cas ici.

Louise WAGENER

Revenons-en à nos sanctions. Nous assortissons donc l'avertissement d'une sanction supplémentaire. Il nous revient de choisir celle que nous souhaitons appliquer. J'ai noté : le retrait et l'interdiction d'utiliser le nom de Sciences Po, la suspension d'utilisation de salles ainsi que l'interdiction de la mise à disposition d'un espace pour leurs événements pour une durée à déterminer. Il va vous falloir choisir parmi ces options.

Lino BATTIN

Est-il possible de voter pour plusieurs sanctions ? Je propose qu'on vote pour l'ensemble de ces sanctions.

Mathilde PASERO

J'ai une question technique. L'interdiction de la mise à disposition d'un espace inclut-elle également l'affichage ?

Pierre CATALAN

Nous ne pouvons pas empêcher une association étudiante qui conserve une reconnaissance au sein de Sciences Po, ni un usager, de s'exprimer publiquement, y compris par l'affichage. C'est contraire à la liberté d'expression. Les associations reconnues peuvent jouir de la mise à disposition d'espaces communs, soit en péniche soit dans le cadre d'événements dans le jardin ou le Cloître, soit de salles pour des conférences. Nous parlons plutôt de ce dernier cas. Suspendre la jouissance d'un local n'empêche pas la liberté d'expression de l'utilisateur ou de l'association.

Louise WAGENER

Il ne me semble pas que multiplier les sanctions soit la bonne solution. Nous risquons en effet d'aboutir à une sanction très forte. Je suis d'accord sur le fait que cette publication est inadmissible et,

excusez-moi du terme, dégueulasse. Je crains que si une association venait se présenter devant nous pour un acte commis, nous tombions dans une forme de surenchère constante.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Je préfère au terme d'avertissement celui de blâme. C'est plus fort. Nous l'avions utilisé la dernière fois.

Florence DANTON

Quelle que soit la décision adoptée, l'important est que cela ne se reproduise pas. Je propose d'assortir la décision prise d'un commentaire expliquant que, la prochaine fois, il y aura une gradation des sanctions. C'est la raison pour laquelle il faut se laisser la possibilité de faire une gradation en cas de récidive. C'est la suite qui est importante, afin d'éviter qu'à l'avenir ce type de comportements, y compris sur les espaces numériques, ne se reproduise.

Lino BATTIN

Selon moi, ce précédent existe déjà dans la mesure où des propos antisémites ont été tenus et l'action de l'administration a été beaucoup plus rapide. Cela a directement amené à une exclusion temporaire, si je ne me trompe pas.

Kate VIVIAN

Il faut être précis dans les termes. Nous n'avons pas la possibilité de proposer de mesure conservatoire sans un lien quelconque avec un trouble à l'ordre public. Chaque situation est spécifique et assortie d'une procédure adaptée. Je ne ferai donc pas de comparaison de cette nature. En revanche, je souhaite insister sur la question de la gradation. Je partage l'émotion légitime – également partagée par la direction - sur les propos qui ont été tenus par l'UNI Sciences Po, je tiens à ce que cela figure au PV, mais estimer qu'un post présent une trentaine de minutes doit faire l'objet de l'ensemble des sanctions possibles dans le règlement de la vie étudiante me semble délicat en termes de jurisprudence, pour la suite.

Mathilde PASERO

Ce qui nous semble particulièrement important est le retrait et l'interdiction de tout droit, pour l'UNI, d'utiliser le nom de Sciences Po. Ce qui a été mis en cause ici est que tout a été fait au nom de l'UNI Sciences Po et que ce post et les propos abjects tenus l'ont été au nom de Sciences Po. Nous sommes également favorables à l'interdiction de la mise à disposition d'un local pour attester de la gravité de ce qui a été fait, au-delà du seul retrait du nom de Sciences Po.

Pierre-Louis PERIN

Je voudrais partager les remarques faites sur la nécessité d'une sanction, mais aussi d'une gradation et les risques d'un précédent que nous allons créer pour nous-mêmes à l'occasion de nouveaux cas qui se présenteraient à l'instance. Je suis très réticent face à une accumulation des sanctions, notamment celles qui priveraient cette association de ses moyens d'expression ou de réunion. Elle doit être sanctionnée, mais continuer à avoir un fonctionnement normal, sans se victimiser. J'aimerais également obtenir des précisions sur la gradation avertissement, blâme.

Louise WAGENER

Il semblerait que l'avertissement soit un peu moins fort que le blâme.

Pierre-Louis PERIN

La gravité des faits est certaine. Elle a été attestée par le retrait et la lettre d'excuses. Il me semble que l'avertissement est la meilleure solution. Retirer le nom de Sciences Po est déjà très fort. Pour le reste, ce serait, me semble-t-il, attentatoire au bon fonctionnement de la vie associative. Je suis plus réservé.

Lino BATTIN

J'aimerais rappeler pourquoi l'Union étudiante souhaite porter l'interdiction d'accès aux locaux. Il ne faut pas sous-estimer le climat de peur. Sur le campus du Havre, beaucoup de camarades musulmans et juifs ont peur. Heureusement, il n'existe pas d'UNI au Havre, mais se dire qu'à côté d'un campus se

tiendrait une assemblée générale de l'UNI dont les membres feraient des saluts nazis ou des blagues comme celle que j'ai évoquée tout à l'heure est anxiogène. Retirer la mention Sciences Po ne peut satisfaire les étudiants racisés et marginalisés qui se sentent menacés par l'UNI. Retirer le nom est joli mais n'empêchera, en aucun cas, que ces types de comportements très problématiques ne se reproduisent. C'est la raison pour laquelle nous proposons ces sanctions plutôt qu'un seul retrait du nom de Sciences Po.

Kate VIVIAN

Je tiens à recadrer nos débats. Nous statuons aujourd'hui sur le post pour lequel nous avons été saisis. Ce que vous décrivez est troublant. Il faut que ces étudiants se signalent s'ils ont peur. J'insiste sur le fait que nous ne pouvons pas prendre de sanction générale sur le fonctionnement d'une association, ce serait problématique au regard des process qui nous régissent.

Jérôme MICHEL

Je suis également favorable à une gradation de la sanction. Il conviendra de rappeler que la prochaine sanction sera plus forte que la précédente. Par ailleurs, qu'entendez-vous par « trouble à l'ordre public » ? Nous pouvons imaginer l'émoi des personnes qui ont eu connaissance de cette publication. L'ordre public est également lié à l'image de Sciences Po. Je rappelle que cette personne parle au nom de Sciences Po et associe l'institution à des messages haineux.

Louise WAGENER

Je rebondis sur ce que vous dites, en citant les propos de M. Hayat qui écrit qu'une incitation à la haine est bien plus attentatoire aux libertés que faire du bruit dans un couloir.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Je suis également pour une gradation des sanctions, mais il faut prendre en compte le fait qu'ils ne sont pas venus aujourd'hui et n'ont pas pris en compte le CVEF et qu'ils nous ont livré un vieux texte pas vraiment explicatif qui prouve qu'ils sont juste racistes. Je suis donc favorable au retrait du nom de Sciences Po et à un blâme, mais nous devons aussi réfléchir au message qu'ils nous ont envoyé et au fait qu'ils ne nous prennent pas au sérieux. La sanction doit donc être sérieuse.

Mathis GROSSNICKEL

Je sais qu'en section disciplinaire existe la possibilité d'assortir une sanction à une obligation de formation.

Kate VIVIAN

Non. Une des sanctions possibles prévues par le Code de l'éducation est une mesure de sensibilisation. Il s'agit du troisième niveau de sanctions qui vient juste après le blâme, mais elle doit être décidée par la Section disciplinaire.

Mathis GROSSNICKEL

Les élus ont suivi une formation sur le racisme anti-musulman. La personne n'était pas présente ?

Kate VIVIAN

Elle était présente.

Louise WAGENER

Je tiens à rappeler qu'un élu de l'UNI y était présent. Ils ne pourront donc pas arguer du fait que ce qu'ils ont écrit n'était pas profondément raciste.

Mathis GROSSNICKEL

Nous proposons donc le blâme assorti du retrait de la mention de Sciences Po. Je pense que nous pouvons tomber d'accord sur cela.

Jérôme MICHEL

Même si un message numérique n'est resté en ligne que trente minutes, il reste. L'argument que ce post n'est pas resté longtemps en ligne ne tient pas.

Florence DANTON

Il faudrait, en plus de la sanction proprement dite, définir une durée. La mention de cette durée est également importante.

Pierre-Louis PERIN

Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne chose de passer de l'avertissement au blâme parce qu'ils ne sont pas venus. Ils ont exercé leur droit de ne pas venir. Ils ont fait par ailleurs des excuses qu'il est certes possible de juger insuffisantes, je l'entends bien. C'est la gravité des faits initiaux que nous jugeons et non leur comportement devant nous.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Ma proposition de blâme était moins liée au fait qu'ils ne sont pas venus qu'au précédent de Reims où, me semble-t-il, un blâme avait été décidé pour les Ultras de Reims. Nous pouvons nous permettre de voter un blâme cette fois-ci, au vu des propos islamophobes qui ont été tenus.

Pierre-Louis PERIN

Pourrait-on rappeler ce précédent de Reims ?

Pierre CATALAN

Une association du campus de Reims avait publié sur les réseaux sociaux des photos plaçant des étudiants dans des situations indignes, dégradantes et s'apparentant à du bizutage.

Mathilde PASERO

Pour réagir sur le sujet du délai, nous proposons une durée d'un an, afin de susciter une prise de conscience de ce qui a été fait. Nous avons, en outre, une forme de responsabilité par rapport à ce qui a été dit et à destination des personnes qui ont pu être outrées par ce message et se sentir blessées ou pour les personnes en pleine procédure d'admission et qui ont pu se sentir non bienvenues. Je trouve très grave que des personnes candidatant à Sciences Po ne se sentent pas bienvenues sur la base d'un post à caractère raciste et islamophobe.

Lino BATTIN

Je souhaite insister sur le fait que le retrait de la mention du nom de Sciences Po n'aura strictement aucun effet sur l'activité de l'UNI à Sciences Po ou ailleurs. À Sciences Po, des membres de l'UNI font partie d'autres organisations comme le GUD. C'est ce post précis qui a conduit des étudiants de mon campus à m'apporter leur témoignage et à partager leur peur de cette association. En France, l'islamophobie est un phénomène extrêmement grave. Nous avons assisté à un meurtre terrible il y a quelques jours. Le retrait d'un an de la mention Sciences Po n'est pas une sanction très sérieuse pour des propos qui continueront à être tenus par cette association.

Louise WAGENER

Peux-tu nous rappeler ta proposition de sanction ?

Lino BATTIN

Je propose la suspension de la jouissance de salles.

Mathis GROSSNICKEL

Il me semble, dans tous les cas, qu'ils occupent très peu les locaux. Cela n'aurait donc que très peu d'impact. Ce serait symbolique, de même que le retrait de la mention « Sciences Po ».

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Je propose aussi, si c'est possible, de suspendre les fonds pendant un an.

Pierre CATALAN

Les organisations représentatives n'ont pas la possibilité de demander des subventions à la CVE. C'est inscrit dans le règlement de la vie étudiante. Elles reçoivent une subvention en cohérence avec leurs statuts, pour favoriser leurs activités de représentation.

Louise WAGENER

Ce que je retiens de nos échanges est que, dans tous les cas, ces sanctions seront symboliques. Il nous revient donc de choisir entre ces sanctions d'ordre symbolique. Le retrait du nom de Sciences Po possède une portée visible, pas uniquement pour les étudiants de Sciences Po, mais aussi à l'extérieur, à destination de nos partenaires ou des futurs candidats à Sciences Po.

Mathilde PASERO

Nous pourrions également expliquer que l'UNI Sciences Po n'a plus le droit de s'appeler ainsi en vertu des faits graves qui lui sont reprochés, ce qui permettrait de visibiliser cette sanction. Je ne sais pas si c'est possible au niveau des communications du CVEF ou de la direction.

Kate VIVIAN

Il me semble que nous nous solidifions en utilisant les dispositifs à notre main, sans y déroger ou créer des objets *ad hoc*. Je ne suis pas certaine que nous ayons envie de nous créer des objets supplémentaires pour différents cas. C'est mon avis en la matière.

Baptiste VIVIEN

J'ajoute que le retrait du nom n'est pas si symbolique. C'est une demande récurrente des associations à la DVE de pouvoir utiliser le nom de Sciences Po, par le biais d'une adresse mail ou dans leurs communications. Il s'agit souvent d'un affichage de fierté d'être associé à cette école. Dire : nous refusons que vous soyez associés à Sciences Po ne me semble pas si anecdotique.

Pierre-Louis PERIN

Plus j'y réfléchis et plus je trouve qu'il s'agit d'une bonne sanction. Nous devons établir une proportionnalité entre la gravité des faits et la nature de la sanction. Je réitère en revanche mon opposition à toute sanction supplémentaire qui contreviendrait au bon fonctionnement d'une association et pour le précédent que cela créerait.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Je souhaiterais savoir précisément comment on peut obtenir la mention « Sciences Po », quel type d'associations est susceptible d'obtenir cette mention et pourquoi certaines ne l'obtiennent pas.

Pierre CATALAN

Je vous renvoie au règlement de la vie étudiante, mis à jour en octobre 2024 et dont l'article 34 est dédié à ce sujet. L'utilisation de la marque « Sciences Po » n'est possible qu'aux associations permanentes et représentatives. Quant à l'usage du logo « Sciences Po », il est soumis à convention avec la direction de la communication et des affaires juridiques de Sciences Po.

Florence DANTON

Ma première question est : de quelle manière l'UNI sera-t-elle notifiée de notre décision ? Cela se fera-t-il uniquement par le biais du CR ou via une notification spécifique ? Dans ce dernier cas, serait-il possible d'y intégrer la notion de gradation ? Dans le cas contraire, nous aboutirions à chaque fois uniquement à des excuses. Il est donc important, à mon sens, que cette gradation soit notifiée. Est-ce possible ?

Pierre CATALAN

Nous atteignons, pour certains, nos limites juridiques pour pouvoir vous répondre précisément. Il me semble toutefois que ce serait très fragile juridiquement d'associer une sanction liée à une publication avec un précédent, dans un autre contexte, datant de plusieurs mois.

Kate VIVIAN

Le point est noté. Nous allons nous renseigner.

Lino BATTIN

Si nous votons cette sanction, sous quel délai l'UNI devra-t-elle s'y conformer ?

Kate VIVIAN

Nous devons, là encore, nous renseigner sur les leviers d'application de ces sanctions, mais, pour nous, ce serait une application immédiate.

Louise WAGENER

Ce qui ressort de nos discussions est l'idée d'un blâme assorti d'un retrait et de l'interdiction d'utiliser le nom de Sciences Po pour une durée d'un an, à compter de la notification. Nous allons soumettre cette proposition à un vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La proposition de sanction est adoptée à l'unanimité.

VI. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE D'AFFECTATION EN TROISIÈME ANNÉE À L'ÉTRANGER

Louise WAGENER

Nous vous remercions de nous rejoindre pour la présentation de la procédure d'affectation en troisième année à l'étranger. Je vous laisse la parole.

Marie AZUELOS

Bonjour à tous et à toutes. Je suis la directrice adjointe des affaires internationales à Sciences Po. Je suis accompagnée, pour cette présentation, par Joséphine Flossaut, responsable du Pôle mobilité. Vous avez pu prendre connaissance des slides que nous vous avons préparées. Nous allons en faire une présentation, puis garder un temps d'échange pour vos questions.

L'objectif, suite à une demande faite lors d'un précédent CVEF, était de vous expliquer l'organisation, les rouages, les coulisses des affectations lors de la troisième année à l'étranger qui sont organisées chaque année pour permettre à quelque 1 500 étudiants de partir à l'étranger lors de leur troisième année. Nous allons vous rappeler quelques chiffres en préambule pour que vous preniez conscience du portefeuille d'accords gérés par la DAI et des flux d'échanges que cela représente chaque année. Nous gérons, au total, 480 accords de partenariat, dans 86 pays. Il ne s'agit pas forcément de 480 partenaires puisque nous pouvons établir, avec chacun de ces partenaires, des accords différents. À titre d'exemple, avec la seule université de Columbia, nous avons noué un accord d'échange, deux doubles diplômes master et un accord d'échange doctoral. Chaque année, Sciences Po envoie à l'étranger 1 500 étudiants dans le cadre de la troisième année. C'est un peu moins que les effectifs du Collège universitaire. Une centaine d'étudiants part également en séjour hors master, donc hors les murs, ce qui est facultatif.

Deux campagnes d'affectation sont gérées par nos équipes, dont la campagne d'affectation en séjour master. Tout notre écosystème repose sur le principe de la réciprocité. Pour un étudiant que nous envoyons à l'étranger, nous recevons un étudiant. Notre étalon comptable est celui du semestre, ce qui signifie que quand nous envoyons un étudiant deux semestres à l'étranger, nous recevons un étudiant pour la même durée. La plupart de nos partenaires envoient leurs étudiants sur une base semestrielle. En réciprocité, nous recevons donc quelque 1 800 étudiants au Collège universitaire, principalement à Paris, mais aussi de plus en plus sur les campus de région, notamment à Reims. Nous recevons également environ 400 étudiants chaque année au niveau master, principalement à l'école des affaires publiques et à l'école de droit. Enfin, depuis l'année dernière, nous recevons une quinzaine d'étudiants au niveau doctoral.

Ce point introductif a pour objectif de planter le décor et de vous faire comprendre l'écosystème dans lequel nous fonctionnons. Je vais à présent évoquer notre calendrier et le déroulement de l'affectation pour les étudiants de troisième année. Il est important de comprendre que notre processus est annuel.

La campagne d'*advising* – le conseil aux étudiants dans la préparation de leur projet – démarre en septembre, mais, en réalité, cette campagne a été préparée bien en amont par les équipes de la DAI. Elle débute par la négociation des accords et du nombre de places octroyées, en fonction de la campagne précédente et de l'appétence des étudiants pour telle ou telle zone géographique ou tel partenaire. En septembre s'ouvre la campagne d'*advising*. Les étudiants, à la fin du mois de novembre, déposeront leurs dossiers qui seront traités par nos équipes jusqu'au mois de janvier. Les affectations sont validées fin janvier. Enfin, il revient aux étudiants de finaliser leur dossier auprès du partenaire à partir des mois de février et mars. Le processus s'achève en général à la fin avril.

Il convient de garder en tête que la phase d'*advising* est aussi importante que celle des affectations. Nous évoluons en effet sur un temps assez long, environ quatre mois, de septembre à fin novembre, durant lequel les étudiants vont avoir la responsabilité de se renseigner, de bâtir un projet cohérent qui aboutira au dépôt de leurs six vœux au moment de l'ouverture des vœux, fin novembre. Une grande réunion de lancement se tient au mois de septembre. Elle implique l'ensemble des équipes concernées par la troisième année, dont la direction de l'accueil et de l'accompagnement qui s'avère cruciale, notamment pour l'octroi des bourses. Nous y informons les étudiants du calendrier, du processus, des différentes réunions, mais également des règles d'affectation, des critères pris en compte pour ces affectations. Ces critères sont au nombre de trois. Le premier est celui du dossier académique, avec les notes et moyennes de la première année. Le deuxième axe est le projet étudiant. L'étudiant s'est-il renseigné, a-t-il réfléchi de manière approfondie à son projet ? Le troisième critère est celui du niveau minimal de langue, dans la plupart des cas requis par l'université partenaire. Dans le cas de langues rares, cela peut impliquer le fait d'avoir commencé un apprentissage et de souhaiter le poursuivre dans le cadre de la troisième année. Ensuite, chaque responsable de zone de la DAI organise une réunion dédiée. En parallèle, des réunions thématiques sont organisées, spécifiquement pour les étudiants en double cursus ou pour ceux souhaitant effectuer une année mixte. Enfin sont organisées des réunions en petits groupes, voire individuelles – elles sont très attendues par les étudiants – dans lesquelles les étudiants sont amenés à réfléchir à leur projet et à en discuter, de manière plus approfondie, avec leurs chargés de mission.

En dehors des échanges avec nos équipes, les étudiants peuvent également bénéficier de ressources comme les moteurs de recherche, les sites des universités partenaires, des ambassades, les rapports des séjours des années précédentes. Joséphine va compléter mon propos.

Joséphine FLOSSAUT

Merci. Au moment où les étudiants saisissent leurs vœux sur la plateforme *outgoing*, à la fin du mois de novembre et que leurs dossiers ont été soumis, le Pôle mobilité va vérifier et relancer les éventuels étudiants pour lesquels il manque des documents. Parallèlement, le Collège universitaire va fournir à la DAI les moyennes de première année des étudiants ainsi qu'un classement de ces étudiants. Une fois ces vérifications effectuées, les chargés de mission vont traiter les dossiers et les affectations des étudiants sur la plateforme. Ce processus s'étale entre décembre et mi-janvier.

Les étudiants doivent saisir six vœux, classés par ordre de préférence, pour les universités ouvertes à leur majeure. Ils doivent également choisir leur formule, soit une année complète en séjour, soit une année mixte, à savoir un semestre de stage et un semestre d'échange. En termes de pièces justificatives, les étudiants doivent fournir leur bulletin de notes de première année, leur CV, en français ou en anglais, une lettre de motivation contenant un paragraphe pour chaque université, les résultats de leurs tests de langue, sur certaines destinations, ce dernier critère peut s'avérer bloquant, et enfin leur relevé de notes du baccalauréat ou équivalent.

La validation des affectations a lieu fin janvier. Avant la tenue du Comité d'affectation sont réunis les étudiants qui ne seraient pas en possession de leurs six vœux. Ils sont désignés par le vocable « septième choix ». Ce contact a lieu en amont de la réunion d'affectation afin de déterminer un septième choix avec eux. S'ensuit une étape de vérification avec les campus avant la présentation des vœux en Comité d'affectation, autour du mois de janvier. Ce comité réunit la DAI, le Collège universitaire, Sciences Po Carrières, les pôles santé et handicap. C'est durant la tenue de ce comité que seront présentées puis validées les différentes affectations. Les étudiants seront ensuite informés de ces affectations par le biais d'une Newsletter. Cette liste sera partagée avec l'ensemble des services concernés afin de préparer la suite.

Marie AZUELOS

En interne, à Sciences Po, la fin janvier correspond à la fin du processus des affectations. Ensuite, il revient aux étudiants de déposer un dossier auprès de leur université partenaire. Cette période s'étale entre février et mai. L'ensemble des équipes de la DAI aide les étudiants pour la constitution de leur dossier. Cette phase est importante, car il peut arriver que des universités partenaires refusent des dossiers, même si cela reste extrêmement rare. Il faut être très rigoureux dans le respect des dates limites fixées par nos partenaires. Enfin, chaque responsable de zone de la DAI organise des réunions de préparation au départ au cours desquelles la question des visas ou les choix des cours sont passés au crible, afin de se préparer au mieux à cette grande aventure de la troisième année.

Mathilde PASERO

Merci pour cette présentation très complète. Avez-vous prévu de réaliser une étude sur le ressenti des étudiants ? À l'occasion d'une étude en interne est apparu un fort climat de stress ressenti par les étudiants durant cette période, en premier lieu sur la question des délais. Le dépôt des dossiers a lieu en effet fin novembre, soit en pleine période de partiels. Il me semble que les années précédentes, cela avait lieu plus tard. Pour les étudiants, cela s'est avéré très anxiogène. Comme vous l'avez précisé, ce projet est construit dès le mois de septembre et nécessite un important travail en amont. Je voulais également évoquer le sujet des doubles diplômes nationaux, notamment celui de la Sorbonne. De nombreux retours ont lieu au sujet du moteur de recherche de Sciences Po. Nous avons appris très tardivement que toutes les sous-spécificités n'étaient pas disponibles sur ce moteur de recherche et que certaines universités pour lesquelles les étudiants avaient préparé un projet ne proposaient pas automatiquement un double diplôme. Ils en étaient réduits à chercher par eux-mêmes sur des sites d'université, parfois en langue étrangère, s'ils pouvaient, oui ou non, suivre des cours d'histoire ou de philosophie. Cela a constitué pour ces étudiants du cursus une immense source de stress. Se pose également l'enjeu des langues qui, comme vous l'avez précisé, constituent un critère de sélection très important, ce qui est bien normal. Or, pour des questions de crédits, les doubles diplômes nationaux et les Basc n'ont pas accès à une deuxième langue à Sciences Po, jusqu'à ce qu'ils aient atteint un niveau C1 en anglais. Pour ces étudiants, cela peut s'avérer très discriminant.

Elliott BIZE

Je suis totalement en accord avec ce qui a été dit par ma camarade de l'Unef. Les dates de cette année constituent un véritable sujet. Ma question porte sur les visas et le contexte international. Pour certains pays, comme les États-Unis, la question des visas pose question. Comment vous adaptez-vous à cette donne ? Par ailleurs, comment déterminez-vous d'une année à l'autre les pays partenaires ? Je constate en effet que certains pays apparaissent ou disparaissent d'une année à l'autre. Il me semble par exemple que l'Asie du Sud-Est connaît un fort engouement depuis ces dernières années et que le nombre de places proposées n'est peut-être pas à la hauteur de cette demande. Merci.

Marie AZUELOS

Le calendrier avait été modifié, de mémoire, l'année du Covid. Nous sommes revenus au calendrier précédent qui prévalait depuis vingt ans. Jusqu'à l'année dernière, les étudiants effectuaient leurs demandes au moment des vacances de Noël et le Comité d'affectation se tenait fin février. Cela nous faisait perdre une centaine de places en échange, notamment avec des pays comme le Japon pour lequel trente semestres étaient perdus. De plus en plus d'universités partenaires ont en effet des calendriers qui démarrent très tôt. Par ailleurs, nous étions parvenus à une situation rocambolesque où les chargés de mission de la DAI bénéficiaient de quatre mois pour faire de l'*advising*, mais nous recevions environ 2 000 mails à gérer durant la période de Noël. C'était devenu ingérable. Il s'agissait d'étudiants qui n'étaient pas venus se renseigner. La troisième raison de ce retour au calendrier initial est qu'il fonctionnait très bien. Nous sommes conscients de certaines situations de stress qui nous ont d'ailleurs été remontées par nos collègues sur les campus. Nous ferons une première réunion d'information ce lundi 28 avril. Nous n'attendrons donc pas le mois de septembre. Pour éviter les situations de stress, il vaut mieux démarrer le processus très en avance. Nous espérons qu'un maximum d'étudiants en première année y assisteront afin qu'ils soient informés des grandes échéances, du calendrier, des attendus et surtout des tests de langues. Ensuite, charge aux étudiants de démarrer leur projet. Notre objectif est qu'en septembre, une majorité d'étudiants ait déjà défriché le terrain. Nous comptons ensuite faciliter la prise de rendez-vous avec nos équipes. Nous avons

constaté, cette année, un nombre de « *no shows* » inédit, sans un mot d'excuse. Ce n'est pas possible. Nous avons donc prévu un système d'automatisation des rendez-vous, avec des rappels. Certains chargés de mission ont eu un taux de « *no shows* » de deux tiers. Ces projets se bâtissent très en amont.

Joséphine FLOSSAUT

Sur le sujet de la Sorbonne, nous organisons des réunions dédiées pour les étudiants en doubles cursus. Effectivement, le moteur de recherche va indiquer la mention « ouvert aux étudiants de Paris IV ». Le *distinguo* ne sera pas effectué entre les différentes matières, histoire, philosophie, etc. Charge à l'étudiant de regarder quels cours sont disponibles. De manière générale, les universités en Europe sont dédiées à des départements spécifiques. En revanche, dans le reste du monde, ce sera le plus souvent « tous départements ». C'est donc surtout en Europe qu'il convient d'affiner les projets.

Marie AZUELOS

Sur la question spécifique des langues, nous avons une diversité de profils à Sciences Po, avec des degrés d'appétences plus ou moins poussés selon les étudiants. C'est une grande richesse. Ce critère de la langue rare, comme le mandarin, constitue un bonus et est naturellement pris en considération. Nous souhaitons reconnaître le fait qu'un étudiant qui a consacré deux années intensives à l'étude d'une langue a du sens et doit être pleinement pris en compte dans la sélection pour les affectations. Il est vrai qu'une contrainte supplémentaire pèse sur les étudiants en doubles cursus, notamment sur la question de l'apprentissage des langues. Cette double exigence est naturellement prise en compte. Il n'existe pas de solution miracle. Je ne peux que leur conseiller de venir très en amont à nos réunions, car nous leur offrons un suivi personnalisé.

Pour répondre à la question sur les visas et le climat international, cela constitue notre quotidien, malheureusement, de gérer ce type de crises. Nous avons ainsi découvert en février dernier que le gouvernement fédéral canadien, et non nos universités partenaires, avait décidé d'établir des quotas sur le nombre de permis d'études délivrés, en fonction des provinces. Les conséquences ont été drastiques, notamment dans la province de l'Ontario, à l'université de Toronto, au sein de laquelle vingt de nos étudiants devaient séjourner. En raison de ces quotas, nos partenaires canadiens n'ont été en capacité que de nous proposer des séjours d'un semestre qui ne coïncidaient pas avec le permis d'étude. Nous avons appris cela en fin de process, quand tout le monde était affecté. Nous avons proposé plusieurs solutions aux étudiants, comme d'effectuer un semestre d'échange à Toronto couplé à un semestre de stage, ou une double affectation ou être totalement réaffecté, à la fin de la campagne. Ce sont les aléas de la politique internationale. L'élasticité de notre réseau de partenaires nous permet toutefois d'y répondre.

La situation aux États-Unis est effectivement changeante. Nous l'observons au quotidien. Nous sommes en contact tous les jours avec les postes diplomatiques. Nous n'avons pas, à ce stade, de raisons de penser que les étudiants affectés aux États-Unis ne pourront pas y partir, nous avons assisté à un grand rétropédalage de l'administration Trump sur la question des visas internationaux. Cela fait partie de la veille que nous réalisons chaque année. Nous suivons naturellement scrupuleusement la situation aux États-Unis, car il s'agit de la principale destination à l'étranger de nos étudiants – plus de 250 y partiront l'année prochaine. Si cette situation devait évoluer, nous reviendrions naturellement vers les étudiants. Nous avons déjà une réunion spécifique pour les profils de troisième année devant se rendre aux États-Unis. Nous suivons ces évolutions de très près.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Je souhaiterais évoquer la situation des étudiants en situation de handicap. Nous avons eu la mauvaise surprise de constater que certains de ces étudiants avaient été envoyés dans des universités qui ne disposaient pas des aménagements nécessaires. Pouvez-vous nous assurer que l'ensemble de ces étudiants qui partent en 3A bénéficieront bien de ces aménagements ? Ce n'était pas le cas lors des années précédentes.

Mathis GROSSNICKEL

J'ai une question sur ce qui a été mis en place par Sciences Po pour assurer la sécurité des étudiants qui partent à l'étranger. Nous sommes, vous le savez, dans un contexte international compliqué, avec un recul des droits de l'homme dans de nombreux pays avec lesquels nous avons des partenariats, je pense à Trinité & Tobago où l'homosexualité a été repénalisée. C'est la responsabilité de Sciences Po

de s'assurer que ses étudiants ne sont pas envoyés dans des pays où ils seront considérés comme des criminels et atterriront en prison.

Florence DANTON

Je voudrais, pour commencer, vous remercier pour votre présentation et votre travail au quotidien de suivi des étudiants, dans un contexte de succession de crises et d'aléas. Merci pour cela.

Je souhaiterais revenir sur ce sujet en considérant ici l'ensemble du parcours d'étude à Sciences Po, au sein duquel la troisième année ne constitue en réalité qu'une étape. Nous sommes souvent troublés par le fait que ce sont les cours suivis en 3A, qui déterminent le choix du Master, comme si ce choix était alors le fruit du hasard, non précédé d'une réflexion préalable. Souvent, en 2A, le choix prioritaire de l'étudiant est en effet davantage le lieu d'étude, moins le choix du master. Aussi, quand vous évoquiez le terme de « projet », cela renvoyait-il à un projet de 3A ou bien à un projet plus large qui concernerait le choix futur de carrière de l'étudiant ?

Enfin, question corrélée, j'aimerais savoir comment s'effectue le choix de la spécialisation au sein de l'université d'accueil. Est-il le fruit du hasard ou d'un choix réfléchi ? Comment peut-on parvenir à aligner les choix de masters et de 3A afin de dégager un processus commun ?

Marie AZUELOS

Pour répondre à la question de Florence Danton, il faut savoir que la plupart des universités font la même chose que nous, à savoir qu'elles se montrent très ouvertes sur les choix des étudiants. Ces derniers ont la capacité de suivre des cours au sein des différents départements, avec quelques exceptions en Europe où les choses sont parfois plus circonscrites et contraintes, dans le cadre d'Erasmus par exemple. Ailleurs, les étudiants ont une ouverture plus large et la possibilité de suivre des cours de manière décroisée. Il s'agit souvent d'étudiants *undergraduate*, donc non spécialisés. Notre souci est que ces étudiants respectent leurs obligations de majeure. Nous nous attachons à ce qu'ils suivent bien des cours menant à une validation de leur majeure. Les étudiants formulent un projet au moment de leur deuxième année. Certains d'entre eux sont déjà très clairs sur leur projet. Ces profils sont en général plus pointus sur leurs objectifs de carrière. La plupart sont toutefois, à ce stade, sur un projet d'étude généraliste. Nous essayons de les accompagner pour affiner au mieux leur projet d'étude qui n'est pas, à ce stade, un projet de carrière. 70 ou 75 % de ces étudiants ne sont pas encore dans une démarche professionnelle.

Concernant les mesures mises en place pour assurer la sécurité de nos étudiants à l'étranger, je vais vous fournir un certain nombre de fils directeurs. La DAI suit de très près les directives du ministère des Affaires étrangères. Elles constituent notre boussole. Nous suivons à la lettre les directives édictées à la fois par la cellule de crise du ministère et aussi par chaque consulat. Dans une zone considérée à risque, nous n'envoyons pas d'étudiants. Nous avons donc suspendu certains de nos accords cette année. Dans les réunions de préparation au départ, nous discutons de certains pays dans lesquels des libertés sont mises à mal, notamment sur la question de l'orientation sexuelle. Nous sensibilisons ces étudiants à la réalité de ces pays et leur enjoignons de s'inscrire au fil d'Ariane et de suivre à la lettre les directives du ministère des Affaires étrangères quand ils sont sur place, à respecter les lois du pays, leurs us et coutumes, d'être très scrupuleux. Notre but n'est pas, à la DAI, de fermer un échange où les libertés académiques sont mises à mal, comme en Chine ou en Inde. Cela fait partie de la richesse de la troisième année. Nous tablons sur leur intelligence pour nous adapter.

Joséphine FLOSSAUT

Sur la question du handicap, un pôle est dédié à Sciences Po. Nous invitons les étudiants concernés à le contacter. Nous leur demandons également de se rendre au rendez-vous d'*advising* de la DAI, en cas de nécessité d'aménagements et de besoins spécifiques. Nous pouvons en décider en amont avec l'université partenaire, une fois que l'étudiant est affecté. Des comités de suivi se réunissent tous les mois pour étudier toutes les situations, durant toute la troisième année.

Marie AZUELOS

Enfin, sur la question des engouements autour de certaines destinations, nous devons effectuer un travail de dentelle, en tenant compte à la fois des demandes des étudiants lors de la campagne précédente et de certains effets de mode susceptibles de s'estomper. Nous marchons parfois sur des œufs. Nous ne pouvons ouvrir des dizaines de places en Indonésie ou aux Philippines avec le risque

que cette mode ne se dissipe. C'est un juste équilibre à trouver. Nous négocions généralement à la hausse, avec une évolution forte prévue en Asie du Sud-Est. Nous tenons également compte de nos partenariats historiques, notamment avec les universités d'Amérique du Nord ou avec le Royaume-Uni qui font partie de notre héritage et qui absorbent naturellement la majorité de nos étudiants en échange. Mais ce réseau de partenariats est naturellement évolutif.

Jérôme MICHEL

Qu'avez-vous prévu dans le cas où l'étudiant vivrait mal cette troisième année à l'étranger ?

Marie AZUELOS

Tous les crédits seront transférés avec cette troisième et ce sera grâce à ces crédits qu'il obtiendra le diplôme du Collège universitaire. Il existe donc une obligation de scolarité. L'étudiant ne peut se soustraire à cette troisième année. Nous examinons naturellement tous les cas qui peuvent s'avérer difficiles sur place, avec des cas de suspensions de scolarité, en cas de maladie par exemple. Certains étudiants sont également suivis par les membres du Pôle santé. C'est vraiment au cas par cas. Il nous est arrivé de rapatrier des étudiants pour des motifs graves.

Joséphine FLOSSAUT

Il est également possible, en fonction du calendrier, de changer l'affectation de l'étudiant. Ces situations se négocient au cas par cas.

Louise WAGENER

Merci beaucoup pour cette présentation. Il me semble que nous avons eu des réponses à l'ensemble de nos questions et interrogations.

VII. PROPOSITION DE GROUPES DE TRAVAIL (VOTE)

Louise WAGENER

Nous allons passer à notre dernier point, celui de la composition des groupes de travail. Il s'agit, comme vous le savez, d'une proposition commune avec le CI, qui passe donc par les bureaux des deux conseils. Ces groupes ont pour vocation de constituer des lieux de discussion et d'échanges entre les membres des deux conseils sur des thèmes précis. Ils permettront aussi de formuler des propositions. Ils n'ont pas vocation, en revanche, à se substituer au travail de l'administration en proposant, par exemple, des projets de réformes. Les groupes les plus intéressants sont naturellement ceux qui parviennent à se saisir de sujets inédits et d'impulser une réforme auprès de l'administration. Pour des questions d'agenda, nous nous retrouvons avec deux groupes (réforme des admissions et du Collège universitaire) qui se chevauchent avec des réformes déjà en cours. Cela permettra aux membres des conseils de faire émerger des points d'alerte. Notre proposition, à ce stade, est la constitution de groupes de travail sur la réforme des admissions, sur l'assiduité, sur la création de l'École du climat et enfin sur la réforme du Collège universitaire. Je vous propose d'en débattre.

Mathis GROSSNICKEL

Il est curieux d'avoir des groupes de travail un peu indéfinis sur la réforme du Collège universitaire et la réforme des admissions alors qu'un travail interconseils est mené en parallèle. Ces deux groupes ne seront donc pas forcément utiles. Concernant les deux autres groupes, nous sommes très heureux d'enclencher enfin un travail concret.

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

Je m'interroge sur le groupe de travail sur l'assiduité. Qu'entend-on par-là ? Quelles seront ses orientations ?

Kate VIVIAN

Il n'existe pas d'orientations *a priori* pour ce groupe de travail. Il s'agit justement d'un véritable groupe de travail participatif et paritaire qui a pour vocation de lister l'ensemble des situations qui

nécessiteraient une évaluation d'obligation d'assiduité, voire de réfléchir, plus généralement, à la question. Nous n'avons pas de programme prédéfini. J'en exclus la question des étudiants en situation de handicap qui est déjà régie par les dispositifs en place et le Code de l'éducation. La question de l'assiduité est vaste, intéresse tant les étudiants que les équipes pédagogiques. Il est essentiel que ce travail collectif puisse se tenir pour aboutir à des propositions qui conviennent à l'ensemble de la communauté de Sciences Po.

Jérôme MICHEL

Ce groupe sur l'assiduité est-il en rapport avec la question de l'apprentissage qui implique une exigence d'assiduité ?

Kate VIVIAN

Ce groupe a pour vocation d'embrasser tous les sujets pouvant être en lien avec la question de l'assiduité.

Mathilde PASERO

La question du congé menstruel sera-t-elle incluse dans ce groupe de travail sur l'assiduité ? Sur ce sujet précis du congé menstruel, il me semble qu'un groupe de travail avait été formé sans pour autant aboutir, malgré un consensus sur la question. Quel sera l'aboutissement concret de ces groupes de travail ? Serviront-ils de base pour les discussions en conseils ? Leur rôle est-il purement consultatif ?

Kate VIVIAN

À ma connaissance, la validation d'un groupe de travail sur le congé menstruel n'est pas remise en cause. Sa tenue sera simplement repoussée et ses conclusions ne pourront aboutir avant l'été. La création de ce groupe de travail ne remet donc pas en cause l'accord donné par le directeur. Cette question sera, pour ainsi dire, sanctuarisée. Il sera piloté par la direction de la formation et de la recherche. Sur la capacité d'influence de ce groupe, il ne s'agit effectivement pas d'un groupe délibératif. Il préparera le travail, en collaboration avec les membres de l'administration. Il a pour vocation à aboutir à une recommandation soutenue par l'ensemble des membres des conseils et influera sur la décision prise par la direction. Sa vocation est donc consultative « plus plus ».

Lino BATTIN

Où en est la réflexion sur le statut d'étudiant salarié ?

Kate VIVIAN

Elle s'intègre, comme tous les statuts particuliers, dans ce travail d'ensemble. Ce groupe a pour vocation de lister l'ensemble des situations vécues et d'enclencher une réflexion plus vaste sur la question de l'assiduité.

Louise WAGENER

Tout à fait. Cette question avait été soulevée, à l'origine, par l'Unef. L'objectif était de réfléchir à des situations particulières comme celle des étudiants salariés et, plus généralement, sur notre système d'assiduité très propre à Sciences Po.

Jérôme MICHEL

Il me semblait que la réflexion sur l'École du climat avait déjà été lancée.

Kate VIVIAN

Il existe effectivement un Comité de préfiguration qui se réunit depuis plusieurs mois. Il avance bien, mais n'associe pas les étudiants. L'objectif de ce groupe de travail est donc qu'ils participent à cette création.

Louise WAGENER

Je vous propose de voter pour ces quatre groupes de travail en même temps.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Louise WAGENER

Demain, le CI se prononcera sur cette même liste. Le but est en effet de les mettre en place le plus rapidement possible.

VIII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES QUESTIONS DIVERSES

Mathis GROSSNICKEL

J'ai appris hier sur la radio de Sciences Po que l'école mettrait fin au certificat de sportif de haut niveau. Je m'interroge sur cette suppression dans la mesure où Sciences Po a beaucoup communiqué sur ce dispositif. Nous sommes très fiers d'avoir, même s'ils ne sont pas très nombreux, des sportifs de haut niveau à Sciences Po.

Lino BATTIN

Où êtes-vous sur la question du Centre de santé ?

Élise GALY JAMMOU-PREFONTAINE

J'ai été contactée par le cycle d'urbanisme pour parler de la question du compte professionnel de formation. Certains étudiants, en effet, ne peuvent l'utiliser et se retrouvent dans l'embarras. Ils ne peuvent, de fait, financer leurs études. Je souhaitais savoir où en étaient les discussions.

Myriam DUBOIS-MONKACHI

Mathis, rassurez-vous, nous aurons toujours des sportifs de haut niveau à Sciences Po. Ce certificat était géré par le programme de la direction exécutive et non par la formation initiale alors qu'il se présentait comme tel. Il a été décidé de fermer progressivement ce programme, car il ne correspondait plus aux attentes de l'institution. Parallèlement, depuis des années, nous accueillons des sportifs de haut niveau listés, français ou internationaux, qui suivent une formation initiale et qui nous rejoignent en bachelor ou en master. Les sportifs, comme les artistes de haut niveau d'ailleurs, bénéficient d'un statut particulier qui leur permet d'étaler leur scolarité, jusqu'au doublement du temps, avec une partition des droits de scolarité. Ils sont toujours là. Ce qui est nouveau depuis cette année, c'est que nous avons mis en place un programme de bachelor initié au moment des Jeux Olympiques et Paralympiques et qui accueille des sportifs de haut niveau dans quatre institutions différentes : Essec, Centrale Supélec, l'Insep et Sciences Po. Une trentaine de ces étudiants sont, dans ce cadre, inscrits à Sciences Po depuis la rentrée. Il n'est en aucun cas dans l'objectif de Sciences Po de supprimer la présence de ces sportifs de haut niveau et la vie sportive étudiante dans l'école. Nous avons simplement souhaité clarifier la position de l'institution. Ce certificat n'était pas encadré par notre structure d'évaluation académique, ce qui est le cas des formations de Sciences Po. Aujourd'hui, les sportifs de haut niveau suivront un programme diplômant. L'exed doit réfléchir à un programme de reconversion plus en lien avec ses missions propres.

Sur la question du cycle d'urbanisme, la direction de l'accueil et de l'accompagnement suit, comme vous le savez, ces étudiants. Il a été demandé de prendre en considération le CPF de ces étudiants au profil souvent semi-professionnel. Ils avaient déjà validé une partie de leurs heures. Des discussions ont eu lieu. Elles ont buté notamment sur le fait que la formation initiale ne permettait pas l'accès au CPF. En outre, même si elle le permettait, ces étudiants devraient malgré tout s'acquitter de la totalité de leurs frais de scolarité. Trois étudiants sont concernés. Ils seront accompagnés individuellement pour qu'ils ne pâtissent pas de cette situation. Je tiens à rappeler que la direction de l'accueil et de l'accompagnement a pris en charge ce sujet très tôt.

Jérôme MICHEL

Il s'agit d'un master assez atypique. Il faut être titulaire d'un M1 pour pouvoir y accéder. Beaucoup de jeunes professionnels suivent cette formation. Il est vrai que cette situation de blocage est très stressante pour les étudiants. Nous remercions nos collègues d'avoir été à l'écoute des demandes de ces étudiants. Le cycle d'urbanisme, je le rappelle, existe grâce à ces profils. Le CPF aurait pu constituer un marqueur, cela n'a pas été le cas.

Kate VIVIAN

Pour répondre à la question portant sur les statuts du Centre de santé et du Service de santé étudiante qui ont été votés par le CI et qui avait soulevé un point relatif à la conformité du Conseil de service tel qu'il avait été proposé, nous nous mettrons en totale conformité avec le Code de l'éducation. Nous ne pourrons donc pas hélas profiter du CVEF pour créer une Commission de la Santé Etudiante comme je l'avais espéré.

Louise WAGENER

Merci à tous. Nous nous retrouvons dans deux semaines pour un nouveau CVEF.

Louise WAGENER lève la séance à 11 h 10.